

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 30

**N° 27 ENFANCE  
JEUNESSE**

**Gestion des locaux en  
période extra-scolaire –  
fixation des tarifs  
d'hébergement et de  
prestation de service au  
Lycée Maurice Ravel**

Rapporteur :

Mme Arribas-Olano,  
adjointe

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

***Séance du 08 décembre 2023 à 18 heures***

*Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.*

**Présents :**

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Patricia Arribas-Olano, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Christine Duhart, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Guillaume Colas, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Laurence Ledesma, 8<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Luc.Casteret, 9<sup>ème</sup> adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Valérie Othaburu-Fischer, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix (*jusqu'à la délibération n°6*), Isabelle Tinaud-Nouvian, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

**Pouvoirs :**

- Sylvie Dargains, conseillère municipale déléguée à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Nicolas Charrier, conseiller municipal à Manuel de Lara, conseiller municipal
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale à Isabelle Tinaud-Nouvian, conseillère municipale (*à partir de la délibération n°7*)

**Date de la convocation :** 01 décembre 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Isabelle Tinaud-Nouvian a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

## N°27 - ENFANCE JEUNESSE

### Gestion des locaux en période extra-scolaire – fixation des tarifs d'hébergement et de prestation de service au Lycée Maurice Ravel

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

Conformément à l'article 25 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, les locaux du Lycée Maurice Ravel (internat/externat) peuvent être utilisés en période extra-scolaire pour l'accueil et l'hébergement d'associations participant à des activités sportives, culturelles, sociales.

La commune, en tant que collectivité organisatrice, conclue une convention avec l'établissement afin de régler les modalités pratiques de la mise à disposition et notamment la montant de la participation financière à verser au titre de cette utilisation.

Il convient de fixer les tarifs de cet hébergement et des prestations de service facturés par la commune aux tiers utilisateurs et de signer les conventions afférentes à ces utilisations.

Considérant :

- Les contributions fixées par décision du Conseil d'Administration du Lycée Maurice Ravel du 29 septembre 2022 renouvelées à l'identique lors du CA du 6 novembre 2023 pour chaque personne hébergée, soit :

PRESTATIONS	TARIFS
Nuit + literie/personne sans petit déjeuner	12 €
Salle classe < 60 m <sup>2</sup> /jour	10 €
Salle classe > 60 m <sup>2</sup> /jour	38 €
Location réfectoire + laverie + chambre froide/jour	60 €
Outil de production des repas + chambre froide/jour	70 €
Outil de production des repas + chambre froide + réfectoire + laverie/jour	80 €

- La rémunération du personnel communal employé pour la préparation des repas,
- L'entretien des locaux et de l'achat des denrées alimentaires,

Les tarifs d'hébergement pourraient être fixés comme suit :

PRESTATIONS	TARIFS
Nuit + literie/personne avec petit déjeuner	20 €
Salle classe < 60 m <sup>2</sup> /jour	10 €
Salle classe > 60 m <sup>2</sup> /jour	38 €
Location réfectoire + laverie + chambre froide/jour	60 €
Outil de production des repas + chambre froide/jour	70 €
Outil de production des repas + chambre froide + réfectoire + laverie/jour	80 €
Astreinte/jour	38,50 €
Repas/personne	7,30 €

Il convient également de fixer le montant de la vacation horaire du personnel de l'Education Nationale travaillant dans le cadre des hébergements qui pourrait être fixé à 14,50 €.

Enfin, afin de satisfaire aux demandes d'associations utilisatrices durant les vacances scolaires d'entretien des locaux par le personnel municipal, il convient de fixer un montant forfaitaire de 800 € la journée, correspondant à la mise à disposition de 4 agents d'entretien de 8h à 17h.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer comme ci-dessus les tarifs d'hébergement et de prestations de service applicables pour le lycée Maurice Ravel pour l'année 2023/2024,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'occupation des locaux de restauration scolaire en période de vacances scolaires par la ville,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'occupation des locaux pour les associations hébergées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission « *Petite enfance, jeunesse et éducation* » du 8 novembre 2023,
- Fixe comme ci-dessus les tarifs d'hébergement et de prestations de service applicables pour le lycée Maurice Ravel pour l'année 2023/2024,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'occupation des locaux de restauration scolaire en période de vacances scolaires par la ville,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'occupation des locaux pour les associations hébergées.

**Adopté à l'unanimité**

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

